

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 499

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, 311 RUE DE PARIS À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ACOBAT DANS LE CADRE D'UNE EMPRISE SUR VOIRIE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE AU JEUDI 15 JANVIER 2026.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° AT2025-498 en date du 3 septembre 2025, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux, sis 311 rue de Paris à Taverny (95150), au profit de la société « ACOBAT », dans le cadre d'une emprise sur voirie, du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026,

Considérant que la société « ACOBAT », sise 77 rue de Juvisy à Athis-Mons (91200) est autorisée à occuper le domaine public, sis 311 rue de Paris à Taverny, du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, sis 311 rue de Paris à Taverny, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 ;

Publication le :

15/09/25.

Notification le :

Considérant qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sis 311 rue de Paris à Taverny, du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit des opérations, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution de l'intervention par l'entreprise « ACOBAT» il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

Du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026.

Article 2 :

Pour permettre l'exécution de l'intervention, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, au droit du chantier, sis 311 rue de Paris à Taverny.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- la circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Il sera interdit de dépasser ;
- des hommes trafics seront présents pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 7 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 septembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI